



Vérification de la Conformité

*Boostez vos exports
Démontrez la conformité de vos produits*



REPUBLIQUE DU KENYA

Programme de Vérification de la
Conformité avant expédition
(PVOC)



Move Forward with Confidence

**BUREAU
VERITAS**

CHAMPS D'APPLICATION



PROGRAMME PVOC - KEBS

Depuis le 18 janvier 2012, **Bureau Veritas** est nommée par **Kenya Bureau of Standards** (KEBS) pour réaliser le Programme de Vérification de la Conformité des marchandises avant expédition (PVoC). Ce programme renouvelé en date du 19 Février 2018 s'applique aux exportations de biens spécifiques dans les zones géographiques concernées (voir ci-dessous).

OBJECTIFS

- **Protection de la santé et sécurité des consommateurs,**
- **Protection de l'environnement,**
- **Promotion de la Conformité,**
- **Simplification des procédures de dédouanement par la délivrance d'un Certificat de Conformité (CoC)**

LISTE DES PRODUITS SOUMIS

- Tous les produits sauf exemptés (consulter la datasheet pour des informations supplémentaires)

ZONES GEOGRAPHIQUES CONCERNEES

- Zone 1 : Royaume-Uni, Irlande
- Zone 2 : Chine, Hong Kong, Taiwan, Mongolie
- Zone 3 : Inde, Pakistan, Sri Lanka, Népal, Bangladesh, Afghanistan, Birmanie
- Zone 7 : Etats-Unis, Canada
- Zone 10 : Turquie, Grèce, Chypre, Espagne, Portugal, Malte
- Zone 11 : Italie, France, Suisse, Belgique, Luxembourg, Liechtenstein, Allemagne, Autriche, Pays- Bas
- Zone 14 : Emirats Arabes Unis
- Zone 19 : Zambie, Malawi, Mozambique, Madagascar, Seychelles, Namibie, Lesotho, Afrique du Sud, Botswana, Zimbabwe, Swaziland, Ile Maurice.



Plus d'information sur <http://verigates.bureauveritas.com>



PROCEDURE

Etape 1 : Demande de Certificat / Request for Certificate

L'importateur / exportateur formule sa Demande de Certificat auprès de Bureau Veritas (voir page suivante). La demande doit contenir :

- La liste détaillée et la désignation des produits exportés, le nom et les coordonnées de l'importateur / exportateur (facture, ...)
- Les documents de conformité éventuellement disponibles pour les marchandises exportées (ex: certificat tierce partie, rapports d'essais / d'analyses conformément aux normes qualité/sécurité)
- Les informations relatives à la date prévisionnelle et le lieu de disponibilité des marchandises pour réaliser l'inspection physique avant expédition. (Remplir le formulaire de demande de certificat appelé Request For Certificate - RFC).

Etape 2 : Routes

Afin de faciliter les échanges et d'ajuster le niveau d'intervention en fonction du niveau de risque, 4 « routes » différentes sont disponibles pour démontrer la conformité de vos produits :

- Route **A** : tout type de marchandise, tout exportateur
- Route **B** : produits préalablement enregistrés par Bureau Veritas
- Route **C** : produits préalablement sous licence par Bureau Veritas
- Route **D** : route dédiée aux importations de cargos consolidés

Etape 3 : Vérification documentaire / Essais

Bureau Veritas étudie toutes les informations transmises par l'exportateur et vérifie la conformité des produits importés par rapport aux exigences réglementaires kenyanes. Si nécessaire, des échantillons sont prélevés et des essais/analyses sont effectués en laboratoire.



Plus d'information sur <http://verigates.bureauveritas.com>



Etape 4 : Inspection physique

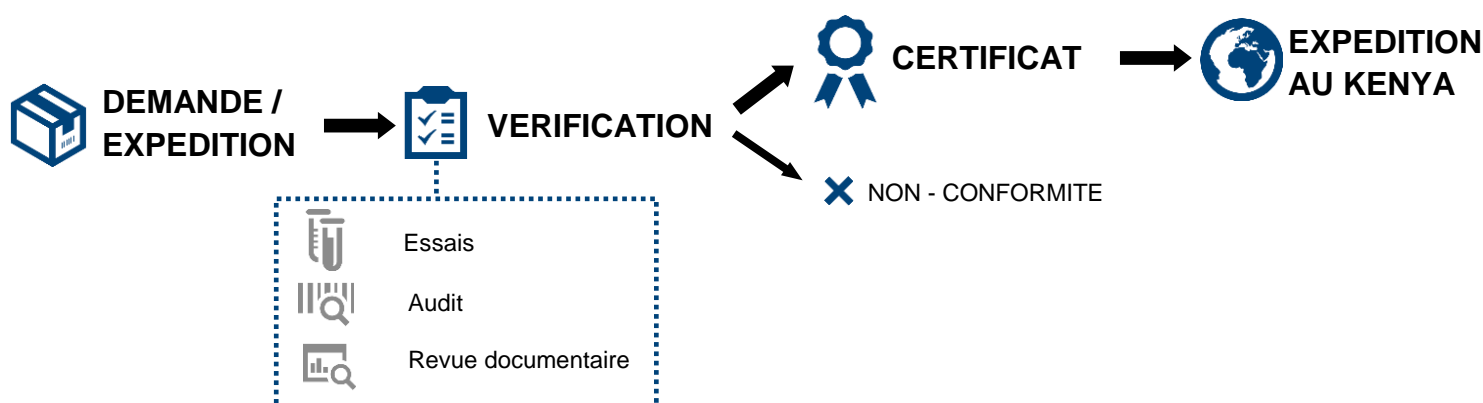
Bureau Veritas vérifie:

- Les produits par rapport aux exigences réglementaires applicables
- Que les produits soumis à l'inspection sont bien ceux identifiés durant la vérification documentaire
- Que les produits correspondent à ceux identifiés dans les documents de la transaction
- En cas de besoin, les inspecteurs Bureau Veritas prélèvent des échantillons pour une évaluation complémentaire.
- Sur demande et lorsque possible, Bureau Veritas assiste au chargement et scelle les containers

Etape 5 : Certificat de Conformité (CoC)

Bureau Veritas vérifie le rapport d'inspection avec les documents fournis. Lorsque cette vérification finale est satisfaisante, un Certificat de Conformité sécurisé est émis, sinon, un rapport de Non-Conformité est délivré. Il est recommandé aux exportateurs de ne pas expédier la marchandise avant l'émission du Certificat.

PROCESSUS DE BASE: VUE D'ENSEMBLE



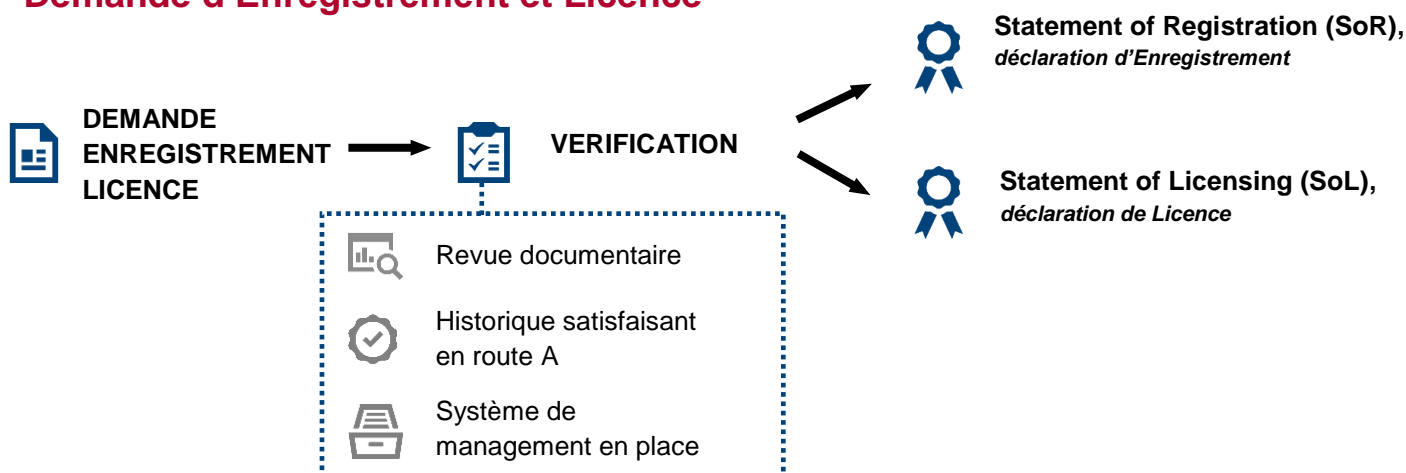


PROCEDURE DE FACILITATION

L'enregistrement (Route B) et la Licence (Route C) sont des options proposées aux importateurs/exportateurs réguliers vers le Kenya. Les documents et systèmes en place sont préalablement revus afin de garantir la conformité aux exigences Kenyanes (rapports de test, certificats, résultats d'analyse, inspections, audits d'usine....).

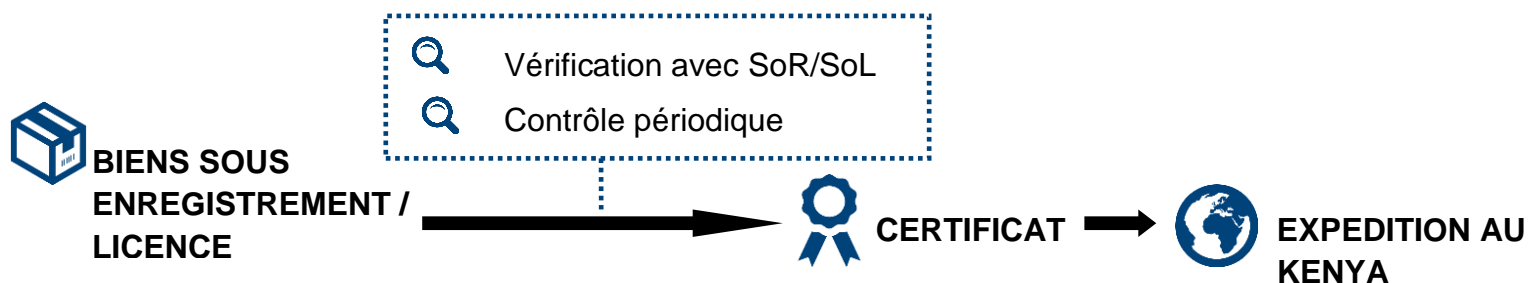
Enregistrement et Licence

Demande d'Enregistrement et Licence



Vérification de l'expédition

Les déclarations d'Enregistrement et de Licence réduisent le niveau d'intervention lors de la revue documentaire et/ou inspection physique d'une expédition. Elles accélèrent la procédure d'émission du Certificat de Conformité, à travers un contrôle périodique des marchandises.



Route D :



Cette route est dédiée aux « importations de cargos consolidés ».

Les marchandises appartenant à plusieurs importateurs sont regroupées dans un seul convoi.

L'exportateur doit être enregistré au préalable avec KEBS pour être éligible à cette route.



Pas de revue documentaire pour les produits à moyen/faible risque



Revue documentaire facultative pour les produits à risque élevé (soumis aux essais à destination par les autorités dans le cas contraire)



Le chemin le plus court pour le commerce international

Retrouver tous les détails du Programme VOC ainsi que la liste des contacts sur <http://verigates.bureauveritas.com>

Contact au Kenya:



BUREAU VERITAS KENYA Ltd
First floor, ABC Place,
Waiyaki Way – Westlands
NAIROBI

Tél: +254 20 445 05 60

Fax: +254 20 445 05 65

conformity.kenya@ke.bureauveritas.com

www.bureauveritas.com/gsit



**BUREAU
VERITAS**

Plus d'information sur <http://verigates.bureauveritas.com>